

**Salaires minima mensuels des salariés en contrat de professionnalisation  
Accord de Branche du 27 janvier 2011  
mis à jour de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Rappelons que les titulaires de contrats de professionnalisation âgés de **moins de 26 ans** perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure à 80% de la rémunération minimale conventionnelle pour le groupe d'emploi de la qualification visée, ni à 80% du smic.

Quant aux titulaires de contrats de professionnalisation âgés de **26 ans et plus**, ils perçoivent une rémunération qui ne peut être inférieure ni au SMIC, ni à 85% de la rémunération minimale conventionnelle pour le groupe d'emploi de la qualification visée.

**A la suite de l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et sous réserve d'une future révision des minima conventionnels**, la rémunération mensuelle des contrats de professionnalisation s'établit comme suit, suivant l'âge du salarié :

Niveaux de classification convention collective	Assiette mensuelle des contrats de professionnalisation	Minima mensuels pour les salariés de moins de 26 ans 80% du salaire min. conventionnel	Minima mensuels pour les salariés de 26 ans et plus 85% du salaire min. conventionnel
A	1 396,75 €	1 118,70 €	1 398,37 €*
B	1 472,58 €	1 178,06 €	1 398,37 €*
C	1 612,33 €	1 289,86 €	1 398,37 €*
D	1 878,16 €	1 502,52 €	1 596,43 €
E	2 344,50 €	1 875,60 €	1 992,82 €
F	3 223,16 €	2 578,52 €	2 739,68 €
G	4 604,41 €	3 683,52 €	3 913,74 €

\*100% du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012